

**PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS AU CONSEIL DES ETUDES ET DE  
LA VIE ETUDIANTE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D. 719-1 et suivants ;*

*Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la décision n° 2020-005 en date du 21 juillet 2020 relative à l'organisation des élections partielles du conseil des études et de la vie étudiante de l'École normale supérieure de Lyon, et la décision n° 2020-056 du 22 septembre 2020 ;*

*Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté ;*

**PROCLAME :**

Conformément aux opérations électorales du 13 octobre 2020, est élue au conseil des études et de la vie étudiante :

*Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection des représentants siégeant au conseil des études et de la vie étudiante a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.*

**Collège des personnels « ingénieurs, administratifs et techniques »**

- Candidature soutenue par la FERC Sup-CGT : Afifa ZENATI

**Nombre de voix obtenues : 62**

**EST DECLARE ELUE : Afifa ZENATI**

**Taux de participation : 12,87 %**

Son mandat prend effet à compter du 14 octobre 2020.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON  
Le président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



Modalité de recours : Les électeurs disposent, à compter de la proclamation des résultats, d'un délai de cinq jours pour les contester devant la commission de contrôle des opérations électorales.